**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU GRAND CONSEIL

Commission ad hoc

Cueillette raisonnée de champignons et préservation des écosystèmes; de nouvelles mesures équilibrées

Depuis le 1er janvier 2025, la cueillette des champignons est à nouveau autorisée dans le canton de Vaud, tout au long du mois, en journée et en quantité restreinte. Cet assouplissement des mesures permet de profiter des trésors de la nature tout en protégeant la biodiversité et satisfait la commission du Grand Conseil chargée d'examiner la motion Berthoud, qui demandait une révision du cadre réglementaire.

L'interdiction de cueillette les sept premiers jours du mois décidée dans le cadre du règlement d'application de la loi sur la protection de la nature et du patrimoine naturel (RLPrPNP) tombe. La cueillette est désormais autorisée tous les jours du mois, entre 7h et 20h, dans la limite de 2 kg par personne et par jour. La cueillette à des fins lucratives est plafonnée à 6 kg par jour et conditionnée à une autorisation et une formation.

Cette mesure s'accompagne d'une sensibilisation accrue, en collaboration avec les acteurs de terrain, à l'importance écologique des champignons et à la protection des espèces menacées. Pour protéger cette richesse fragile et informer le public sur les bonnes pratiques de cueillette, diverses actions seront mises en place, en collaboration avec l'Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons (VAPKO) et l'Union vaudoise des sociétés de mycologie (UVSM), par exemple dans le cadre scolaire ou lors d'événements ou journées en forêt. Une cartographie des espèces rares ou habitats spécifiques sera dressée d'ici 2027. Une interdiction de détruire les champignons inutilement (sous peine d'une amende de 100 fr.) a aussi été édictée.

La commission en charge d'examiner la motion Berthoud « Restriction de cueillette des champignons dans le Canton de Vaud – Il est nécessaire de rétablir la situation » est satisfaite de la suppression de la restriction de cueillette en début de mois et des nouvelles mesures. Elle constate que les attentes des amatrices et amateurs de champignons ont été entendues. La commission salue ces ajustements qui permettent de profiter des richesses de la nature, mais avec modération, préservant ainsi la biodiversité fongique, les habitats et la faune pour qui la tranquillité est essentielle

notamment la nuit.

En complément, la commission a chargé le Conseil d’État de réaliser un bilan de ces mesures d’ici à la fin de la législature. Fort de ces éléments, le motionnaire a retiré son texte.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 22 janvier 2025

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT
Céline Baux, présidente de la commission

LIEN(S)
Motion Alexandre Berthoud et consorts (24_MOT_35)